L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 29 AOUT.

Les procès des Communeux.

TROISIÈME CONSEIL DE GUERRE,
Séant à Versailles.
PRÉSIDENCE DE M. MERLIN,
Colonel d'Artillerie.

Affaire des Chefs de la Commune.
(Les huit accusés.)

Audience du 7 août.

Beaucoup de curieux étaient venus à Versailles pour assister à la première séance de ces conseils de guerre dont l'ouverture s'est tant fait attendre.

Avant l'audience, on s'occupe surtout de l'incident du *Figaro* et du *Gaulois* qui ont publié l'un et l'autre l'acte d'accusation général et les rapports particuliers à chaque accusé. On est fort indigné contre le greffier qui, 4 heures avant la séance, donnait un compte rendu imaginé des débats. Cette invention doit être, dit-on, punie, car aucun des incidents prévus ne s'est réalisé. On assure que des poursuites viennent d'être ordonnées.

La curiosité du public n'a pas été aussi grande qu'on le supposait. On annonçait une salle comble; il n'en est rien. Et l'on pourrait encore caser plusieurs centaines d'assistants. Les gradins du milieu s'appuyant au mur du midi, sont déserts. Le balcon au-dessus de la grande porte d'entrée est vide.

A onze heures, la salle commence à se remplir.

Le parquet où siége le tribunal militaire est à deux mètres au-dessus du niveau de la salle.

Sur un parquet au fond, un bureau forme le demi-cercle; derrière ce bureau sont placés quatorze siéges, y compris ceux des juges, commissaire du gouvernement et greffier.

Au-devant, une petite table, tendue de serge verte, sur laquelle on a placé des pièces à conviction qui concernent l'accusé Assi.

Ce sont: un képi, sept galons d'argent, une ceinture ou écharpe en laine d'un rouge éclatant, un revolver avec un étui et un ceinturon.

Le monde commence à arriver. Nous remarquons beaucoup de dames en grande toilette.

De chaque côté du tribunal se trouvent deux tribunes: celle de droite est affectée aux journalistes, celle de gauche est réservée aux accusés.

Une quarantaine d'avocats se pressent aux bancs qui leur sont réservés devant les accusés.

A midi, un greffier militaire fait l'appel des témoins, ce qui exige un bon quart d'heure.

Pendant ce temps, on introduit aux bancs des accusés une vingtaine de figures en tout semblables à celles que l'on voit habituellement sur les bancs de la police correctionnelle.

Ce sont les accusés qui jouent, aujourd'hui seulement, le rôle de témoins.

Il y en a de tous les âges et de toutes les physionomies, des jeunes et des vieux. Parmi eux, nous remarquons un officier du 108e de ligne, M. Serres, ainsi qu'une jeune femme en deuil, dont le nom est Mme veuve Leroy.

On entend bientôt un commandement militaire; les gardes républicaines portent les armes; c'est le signal de l'entrée des officiers constituant le conseil de guerre. Celui-ci est présidé par le colonel du 1er régiment du génie, M. Merlin.

On introduit alors les accusés qui arrivent, chacun escorté de deux gendarmes.

Le greffier militaire donne ensuite lecture des ordonnances du général Lamirault, qui convoque le conseil de guerre, règlent sa composition et substituent de nouveaux juges aux officiers qui ont reçu de nouvelles destinations.

La réunion des accusés produit une vérité curiosité.

Le premier accusé qui paraît—bien avant les autres—est Courbet, qui a quelque peu maigri. Cependant, il s'éponge fréquemment le front.

Les membres de la Commune et du Comité central sont enfin amenés. On prend leurs noms, à mesure qu'ils prennent leurs places. Assi est en uniforme de commandant de la garde nationale. Tous sont très convenablement vêtus.

On découvre les traces d'une grande fatigue sur le visage de Paschal Grousset. Ferré attire beaucoup aussi les regards et l'attention, surtout lorsque interrogé par le président sur ses nom et profession, il répond d'une voix vibrante et dédaigneuse: *lieutenant de vaisseau en pleine activité*. Les accusés répondent tous avec assurance; il n'y a que Courbet qui paraisse embarrassé et timide; il hésite à dire son âge, et il semble (Courbet a 53 ans) faire appel à sa mémoire.

Grousset porte des gants gris; il est mis comme un fashionable.

Régère insiste sur un point; il vit de ses revenus. Il a du reste l'air fort peu inquiet.

Billioray n'est pas ce joueur de vielle dont on avait parlé. Il est grand, blond, il porte seulement la moustache et la barbiche.

Ferré est petit et disgracieux.

Assi est beau garçon et cherche à se faire remarquer.

Verdure a l'air bonasse.

Jourde est maigre, blond et chevelu.

A peine installés, les accusés lisent avidement quelques journaux que leur communiquent leurs défenseurs.

Pendant ce temps, il est donné lecture des pièces d'accusation concernant les dix-huit accusés.

Ceux qui reviennent le plus souvent sont ceux-ci:

Levée des troupes sans ordre et commandement de ces troupes.

Attentat contre le gouvernement, en vue de le renverser;

Pillage, incendie et assassinats.

Me Gastineau, avocat, fulmine ensuite contre la presse qui possède, dit-il, de meilleurs renseignements que les défenseurs; puis il demande que tous les accusés et leurs défenseurs puissent communiquer et se concerter entre eux.

Le tribunal, après s'être réuni en conseil, a repoussé ces conclusions.

Vient ensuite la lecture, par le greffier militaire, des dix-huit rapports qui sont le compte personnel de chacun des accusés.

La lecture de ces rapports est longue et ennuyeuse, attendu qu'elle répète des faits que tout le monde connaît déjà.

Pendant cette lecture, on remarque l'attitude affectée d'indifférence ou de ricanement de Ferré, d'Assi, de Billioray.

La lecture de tous ces documents est terminée à trois heures un quart.

Les prévenus écoutent les faits dont on les accuse, avec beaucoup de calme; seul, Jourde manifeste quelque émotion quand il lui demande des comptes sur 3 millions pris à la Banque.

L'appel des témoins vient ensuite, ce qui dure longtemps, leur nombre étant de 150 au moins. Ils défilent un à un dans la salle spéciale qui leur est réservée.

Parmi les témoins à décharge et ceux qu'on a fait citer, le rôle porte les noms de MM. Ernest Picard, Desmarets, Henri de Pène, Cavalier. Parmi ceux cités à l'égard des autres accusés, notamment par M. Paschal Grousset, les noms de M. le comte de Choiseul et de plusieurs secrétaires d'ambassade se font remarquer.

L'appel de tous les accusés est fait ensuite de nouveau. Tous sortent, à l'exception de Clément, et le président déclare la séance suspendue. Cette suspension doit être d'environ une demi-heure.

On annonce à la reprise plusieurs incidents, entre autres un qui serait soulevé par les avocats à l'égard des pièces communiquées aux avocats. Ceux-ci demanderaient la communication des pièces originales, la plupart de celles qu'ils ont reçues n'étant que des copies, certifiées conformes.

A la rentrée du conseil, Me Lachaud annonce au président qu'il ne peut défendre son client Courbet, attendu qu'un témoin important, M. Jules Simon, ministre, ne peut paraître sans une autorisation de M. Thiers.

Audience du 8 août.

AFFAIRE DES CHEFS DE LA COMMUNE:
18 ACCUSÉS.

La foule est assez compacte; beaucoup de dames ont trouvé place dans la salle.

L'audience est ouverte à midi précis.

Immédiatement après, les accusés prennent place dans le même ordre que la veille, mais cette fois un garde républicain est placé entre chacun des prévenus. L'aspect du banc des accusés a en conséquence une physionomie plus caractérisée.

Régère tient en main un livre: *Les Heures de la Commune.*

Courbet prend place à son tour et paraît toujours souffrant.

Ferré, au moment où il va être procédé à son interrogatoire, se lève pour poser des conclusions:

Il a été nommé membre de la Commune par 800 électeurs.

La Commune ayant succombé, ses actes sont dénaturés de la façon la plus odieuse. Les membres ayant dû se cacher, ne peuvent produire la vérité contre ces calomniateurs.

M. le commandant Gavaud se lève vivement et dit que le conseil ne peut entendre l'apologie de la Commune par un accusé.

Ferré insiste.

M. Gavaud—Posez vos conclusions.

Ferré—J'ai encore deux motifs à exprimer. Depuis deux mois je suis au secret.

Les traitements et persécutions auxquels contre moi m'enlèvent tous les moyens de défense.

Je refuse complètement de répondre aux débats et n'y prendrai nulle part.

M. Gavaud répond: M. Ferré, l'incendiaire, refusant un défenseur, le conseil lui nomme M. Marchand. Quant à son refus de répondre, il sera passé outre, suivant la loi.

M. Gavaud trouve que les incidents ont déjà été trop nombreux.

Me Dupont de Bussac proteste.

Un avocat dit que l'accusé peut se défendre lui-même, mais qu'on ne peut lui imposer un défenseur.

Ferré explique l'attitude qu'il voulait prendre et dit que, ne connaissant pas ces témoins, il se renferme dans le silence.

Le défenseur de Verdure rappelle les conclusions de Me Dupont sur l'incompétence du conseil; il y donne son adhésion.

En conséquence, et pour se conformer à la décision du conseil, il reprend les mêmes moyens d'incompétence en regrettant de n'avoir pu s'entendre avec son confrère.

Le conseil répond qu'il a statué la veille pour tous les accusés et qu'il n'y a pas à revenir sur ce fait.

Me Manchon insiste. Un colloque s'engage avec le président du conseil.

M. Gavaud répète que le conseil a jugé la question.

Me Manchon répond que ce qui a été décidé pour Régère ne regarde nullement son client Verdure.

Le défenseur revendique son indépendance et s'étonne qu'on entrave sa défense.

M. Gavaud n'a pas de leçon à recevoir de la défense, et à l'avenir ne répondra que par le silence.

Me Dupont insiste.

M. Gavaud déclare qu'il ne tolérera pas les insolences de Me Dupont de Bussac, qui se permet de le juger à [illegible] plusieurs fois la science juridique de M. Gavaud.

Au mot d'insolences, Me Dupont s'écrie: "Vous portez un uniforme et moi une robe, monsieur, mais il y a l'homme dessous, et l'homme [illegible] le juge!"

[illegible]

L'avocat de Billioray pose les mêmes conclusions.

M. le Commissaire demande qu'un défenseur pose des conclusions au nom de [illegible].

Me Marchand demande que le jugement rendu au nom de Régère le soit pour tous.

Me Laviolette, défenseur de Ferré, adhère aux conclusions de Me Dupont de Bussac.

M. le président fait remarquer que la question a été résolue.

Me Manchon.—Le jugement s'applique-t-il aux autres prévenus?

M. le président.—Approuvez-vous les conclusions?

Me Manchon.—Oui.

M. le président.—Alors la question a été résolue, et il n'est pas nécessaire de revenir chaque jour sur des conclusions établies une fois pour toutes les situations des prévenus étant identiques.

Le [illegible] demande si l'[illegible] [illegible].

Le greffier donne ensuite lecture des charges qui pèsent sur l'accusé Ferré, sur sa participation aux meurtres et aux incendies qui ont souillé la Commune.

Le président donne à son tour lecture du second interrogatoire subi par Ferré.

L'interrogatoire devait commencer par Ferré, mais cet accusé refuse de répondre aux questions du président; il choisira son moment pour parler. Il veut développer des conclusions dans lesquelles il fait en passant l'apologie de la Commune.

Le commissaire du gouvernement requiert que la parole soit ôtée à Ferré et il invite l'accusé à déposer tout simplement sur le bureau ces conclusions et inutiles.

Me Dupont de Bussac relève cette expression. Que signifie ce mot "inutile?" Il faut réfuter ce qu'on n'approuve pas et le faire mieux que M. le commissaire ne l'a fait hier. (Rumeurs.)

Cet incident terminé, Ferré refuse de répondre.

Le président lit une pièce, non signée, qui parle de la participation de l'accusé à l'attentat de la rue des Rosiers.

L'accusé.—C'est une pièce anonyme: on ne doit pas en tenir compte.

M. le président.—C'est un renseignement. Voulez-vous donner des explications?

L'accusé.—Je refuse.

Quand on vient au fameux autographe: "Faites flamber le ministère des finances!" l'accusé déclare formellement que la pièce est fausse: "C'est une calomnie."

Versailles, 10 h. 10 m., soir.

L'audience, qui avait été suspendue, a été reprise à trois heures.

M. l'abbé Ferox raconte ses démarches pour sauver l'archevêque de Paris. D'autres témoins déposent des faits graves contre Ferré. Un témoin dépose que Ferré, en mettant le feu à la préfecture de police, avait défendu de délivrer les prisonniers et les prisonnières enfermés dans la préfecture.

Ferré et Assi ont une attitude insolente.

Les [illegible] des [illegible] entendues concernent les [illegible] de l'assassinat des otages dans la prison de la Roquette et se rapportent à des faits déjà connus.

La séance est levée à dix heures.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 28 août 1871.

Les demandes aux banques ont continué à augmenter, bien que dans le ton du marché il n'y ait en rien qui justifie un changement dans les cours. Ils s'est traité, dans le courant de la journée, quelques affaires à 8 pour cent par an pour billets hypothécaires de premier ordre.

L'or a ouvert à 111 3[4 à 112 contre 112 5[8 à New York et a fermé aux taux d'ouverture contre 112 1[8 à New York. La demande a été très faible et pour les droits de Douane et pour la spéculation. Quelques courtiers continuent à expédier pour New York au lieu d'accepter les taux comparativement bas de notre place.—On a vendu $1,000, $2,000, $3,000, $5,000 et $6,000 à 111 3[4, $5,000 à 111 1[2, $1,000, $1,500 et $10,000 à 112.—L'argent semble être complètement négligé. Il est coté nominal à 105 à 106 1[2 les demi-piastres américaines et 1 1[2 à 2 de prime les piastres mexicaines.

Le change étranger a été calme. Les opérations et les cours sont, à peu près, les mêmes que samedi. Les ventes comprennent 7,000 livres, dont 2,000 commercial à 121 1[4, 4,000 de premier ordre (équivalant au change de banquiers) à 122 1[4; 600 (transfert de banquiers par le câble) à 124 1[2.—Nous cotons le sterling à 121 1[2 à 121 3[4 et 122 le bon connaissement à cours naissement No 1 et clear et 122 1[2 le change de banque.

Le change américain est resté ferme. Les banques ont tiré sur New-York à 5[8 de prime pour remises. Les ventes sont: $30,000, en change de commerce, sur New-York, à vue, à 3[16 de prime, $10,000 et $12,000 à 1[4, $10,000 de banquier à 5[8, $50,000 de banque à 5[16.

Le taux des banques pour les checks en ou sur New-York a été de 5[8 de prime. Nous n'avons à mentionner aucune transaction importante.

Dans les actions, on a vendu, il y a plusieurs jours, sans l'annoncer, 30 actions de l'Association de la Banque Nationale d'Orléans à $39 25.—Aujourd'hui, 20 actions de la Banque Hibernia à $119; 40 de la Compagnie pneumatique à $4 00, ce qui est une hausse; 60 à $4 25 et 50 à $5 50.—On a vendu et revendu 100 actions de la Compagnie des levées de la Louisiane à $9 75, $9 25, 200 à $9 37 1[2, 100 au même prix, 100 et 200 à $9 50, 100 et 200 à $9 75, $500 à $10.

On n'a pas annoncé de ventes de bonds. $1,000 de mandats de l'État se sont vendus à 55.

Les billets de la ville sont nominaux.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Lundi 28 août 1871.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 650 bal., prises à des prix pleins et qui, cependant n'ont demandé qu'une légère variation de nos cotes.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ces types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	— à —	—
Low ordinary	13¾ à 14⅛	—
Ordinary	14½ à 15¼	—
Good ordinary	16 à 16¾	15¾
Low middling	16¾ à 17⅛	16¾
Middling	17 — à 17¼	17¼
Strict middling	18 — à 18¼	—
Good middling	— à —	—

Le marché a été renforcé par la nouvelle d'une hausse à Liverpool de 1[16d et à New York de ¼ c, mais les qualités voulues ayant été rares, il a été impossible aux quelques acheteurs présents de traiter jusqu'à une certaine étendue sans avoir à entreprendre leurs limites. Presque tous les achats ont été faits par un courtier, deux autres n'ont pris part aux affaires qu'en n'opérant que sur une fort petite échelle.

L'Exchange rapporte: "Bonne demande à des prix pleins."

STAT DU COTON

Stock en mains le 1 sept. 1869, bal.		30696
Arriv. dep. le dern. état	403	
Arrivé précédemm	1538236	1545462
Pour emballer &c.	18834	
		1566159
Expédié aujourd'hui		
Expédié précédemment	1536395	
Brulé	669	1537064
Stock en mains &c.		29092
Do l'an dernier		21703

Recettes, proprement dites, depuis samedi soir 850 balles, contre 850 dimanche et lundi dernier et 751 dans le même laps de temps l'an dernier, faisant un total depuis vendredi soir de 1090 bal. contre 1028 durant le même laps de temps la semaine dernière et 478 l'an dernier et depuis le 31 août 1444008 balles contre 1141471 l'an dernier.

FRET—Peu de mouvement pour n'importe quelle direction et les taux sont nominalement restés sans changements. Sur voiliers pour Liverpool, ⅜d; continent 1c. New York sur vapeur ⅝ c. pour Boston ¾ c sur les bestiaux et 65 c pour la farine.

SUCRE—Reçu aujourd'hui 3 boucauts. Le commun est coté à 9¼ à 10¼ c, bon commun à fair 10¾ à 10 ¾ c, fully fair 11¼ c, fin, 12c, choix 12¾ c, choix 12¾, jaune clarifié 12¾ à 12¾ c, jaune clarifié des raffineries 12¾ à 12¾ c, blanc 13 à 13¼ c la livre.

MÉLASSE—Reçu aujourd'hui 7 barils. Les envois venant de plantations sont actuellement très inférieurs en qualité et ne consistant qu'en restes du fond de citerne. La recuite des raffineries est cotée à 35 à 60 c le gallon, selon la qualité golden syrop 90 c à $1 le gallon.

FARINE—Le marché est calme prix nominaux. La superfine est cotée à $4 50—la double extra $5 50, triple extra $5 87½ à $6, la bonne triple extra 6 12½ à 6 25 extra de choix $6 50 à 6 75 le bl. Extra pr familles $7 à $8 le baril. Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 100 barils de bonne triple extra à $6 37½, 100 do à $6 50 et 50 à $6 25 le baril.

MAIS—Stock rond et demande limitée.—Vente aujourd'hui d'environ 2000 sacs dont 300 de mélangé à 65 c, 200 de jaune 67c, 300 de blanc mélangé à 68c, 800 et 200 de jaune de choix à 70 c et 100 du comté de St Charles à 73 c le boisseau.

AVOINE—Stock rond et demande limitée. 150 petits sacs de l'article se sont vendus aujourd'hui à 49 c, 300 et 500 sacs à 50 c le boisseau.

SON—Calme. Vente de 100 et de 100 sacs à $5 65 les cent livres.

FOIN—Calme. Vente de 20 et de 100 balles de choix de l'Ouest à $30, et 50 do à $30 le tonneau. Le prime est coté à $27 à 28 le tonneau.

PORC—Le marché est calme, mais ferme et le mess est tenu à $14 à 14 25 le baril et pas de ventes. Le détail se fait à $14 25 à 14 50 le baril.

VIANDE SALÉE A SEC—Le stock de l'article est faible. Les épaules sont tenues à 5¾ c la livre.

BREAKFAST BACON—Vente de [illegible] caisses de bacon de l'Ouest à des conditions privées. Coté à 10 à 10½ c la livre.

SAINDOUX—Vente d'un lot de 50 tierçons de raffiné à 11¾ c la livre. L'article en barillets est coté à 11¼ à 11½ c la livre.

BACON—Le marché est ferme et la demande bonne. Vente d'environ 100 barriques, dont 5 boucauts d'épaules à 7 à 7½, 10 14 et 17 do de côtés [illegible] [illegible] tierçons de jambons [illegible] la livre et 10 tierçons de jambons [illegible] sucre à 14 c la livre. [illegible] [illegible] l'avais pas rapporté [illegible] barriques de côtés [illegible] [illegible]. Les épaules sont actuellement cotées à 7 c., les cotés clear ribbed 9 c., les [illegible] à 13 c pour l'ordinary et 14 à 15 c pour le bon et le choix.

Marché aux Bestiaux.

[illegible]

ASSURANCE.

Avis Important.

LES PRIMES D'INCENDIE SUR LES MAISONS, MAGASINS ET ENTREPOTS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS [illegible]

[illegible]

SUR MAISONS.

[illegible]

SUR FONDS DE MARCHANDISES EN MAGASINS [illegible]

[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU CRESCENT [illegible]

FACTORS AND TRADERS' INSURANCE CO. [illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE HOME de la Nouvelle-Orléans [illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUD de la Nouvelle-Orléans [illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE COMMERCIALE [illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE ATLANTIC [illegible]

Avis.

[illegible]

J. P. GRIFFING, [illegible]

TEUTONIA

Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

[illegible]

Capital	$1,000,000
Souscrit	[illegible]

[illegible]

Feutre d'Irlande à Toits.

[illegible]

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS.

DE D. ANDERSON & SON,

[illegible]

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE D'ENGRAIS, (The New Orleans Sanitary and Fertilizing Company) [illegible]

[illegible]

SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINÉS—[illegible]
A. THOMSON & CO.

SIROP—[illegible]
A. THOMSON & CO.

SUCRES CLARIFIÉS—[illegible]

SUCRES DE LA LOUISIANE—[illegible]

SUCRES DE CUBA—[illegible]

Bureaux de la Succursale en Louisiane

DE LA COMPAGNIE

MOUND CITY

D'Assurance Mutuelle de la Vie,

A ST-LOUIS, MISSOURI.

[illegible]

LOTERIE.

[illegible]

CLASSE [illegible]

[illegible]

CHAS. T. HOWARD, Président.

[illegible]

BUREAUX DE L'ASSOCIATION D'ASSISTANCE DE BIENFAISANCE MUTUELLE ET D'ASSURANCES SUR LA VIE EN LOUISIANE,
No. 109 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 31 juillet 1871.

TROISIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

JOHN DAVIDSON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE.—[illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

[illegible]

SALSEPAREILLE D'AYER

[illegible]

PRÉPARÉE PAR

Le Dr J. C. AYER & Co.

A VENDRE PAR TOUS LES PHARMACIENS.

LOUISVILLE SOUTHERN [illegible]

[illegible]

A. A. MOUTON.

[illegible]

W. L. CUSHING.

EAGLE SUGAR MILLS.

GRANDS MOULINS A CANNES A SUCRE DE STEDMAN.

CHAUDIÈRES A SUCRE EN FER, DU TENNESSEE.

EVAPORATEURS DU SUD, DE SCANTLIN.

PRESSES INGERSOLL & EAGLE, A COTON.

PRESSE A COTON, TOURNANTE, DE BROOKS.

GRANDE RÉDUCTION DE PRIX.

[illegible]

MOULINS EAGLE A COTON

[illegible]

MOULINS A GRIL, DE STRAUB.

[illegible]

Dépôt de Machines du Sud.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des [illegible]

[illegible]

Bureaux de la Compagnie [illegible] d'Assurance Mutuelle [illegible]

[illegible]

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL.

Compagnie [illegible] d'Assurance Mutuelle.

[illegible]

Association de l'Hôtel St. Louis.

CHARTE,

[illegible]

ARTICLE I.

[illegible]

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

ARTICLE XIII.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VOORHIES, AUDLER & CO.

VENTE SANS RÉSERVE [illegible]

Formant un assortiment général de chaussures (articles de clientèle) de messieurs, dames, demoiselles, jeunes gens, jeunes garçons et enfants. Ces chaussures [illegible] des meilleures manufactures de New York, de Philadelphie et de la Nlle-Angleterre.

PAR VOORHIES, AUDLER & CO.—[illegible]

PAR G. DE FERIET.

Meubles! Meubles!! Meubles!!!

PAR G. DE FERIET—[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

LA BANQUE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. SAMUEL W. JONES.

[illegible]

CHARTE

De la Compagnie "Crescent Express and Transfer Co."

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, [illegible]

ARTICLE I.

[illegible]

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUGÈNE TOURNE.

[illegible]

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, [illegible]

PAR O. VALETON.

JOUETS. JOUETS. JOUETS.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, [illegible]

PAR O. VALETON, Encanteur—JEUDI, [illegible]

O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Madison, entre Tchoupitoulas et Magazine.

[illegible]

PAR R. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR R. M. MONTGOMERY.—[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

[illegible]

ONZIÈME ETAT ANNUEL.

[illegible]

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 27 août 1871.

[illegible]

A	
Angamar Mr	
B	
C	
D	
F	
G	
I—J	
Ignace J.	
L	
M	
N	
P	
R	
S	
T	
U	
V	
Villard Paul	
X	
Z	

CHAS. W. LOWELL, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

350 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

50 malles Chapeaux de Philadelphie.

300 lots Habillements de saison.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—[illegible]

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Articles de toilette, Draps, Chaussures et Habillements.

PAR GABRIEL LEAUMONT—[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Vente pour effectuer un partage entre héritiers majeurs.

Carré de terre situé dans le faubourg Duralde près des Fair Grounds (côté de la ruelle l'Esplanade).

La propriété bien connue sous le nom de "Love House," située à la Baie St-Louis, État du Mississippi.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur. [illegible]

"BRILLIANT" DE BUCK.

LE SEUL BON FOURNEAU [illegible]

PLUS DE 300,000 [illegible]

Et achetez un "BRILLIANT,"

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,

VILLE DE LA NELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, [illegible]

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette Corporation sera THE NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION [illegible]

ARTICLE DEUXIEME.

[illegible]

ARTICLE TROISIEME.

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

[illegible]

ARTICLE SIXIEME.

[illegible]

ARTICLE SEPTIEME.

[illegible]

ARTICLE HUITIEME.

[illegible]

ARTICLE NEUVIEME.

[illegible]

ARTICLE DIXIEME.

[illegible]

C. DARCANTEL, Député.

[illegible]